

Contrat d'apport destiné à régir les relations entre la CIGALES Libournaise et l'Association Castillonnais en Transition

Entre les soussignés :

L'Association loi 1901 Castillonnais en Transition domiciliée 25, place Turenne à Castillon-la-Bataille (33350), représentée par Marie PASQUIER, Jean-Marc GERBEAU et Pascal BOURGOIS en leur qualité de Co-Présidents et dûment habilités aux fins des présentes

**Ci-après désignée l'Association,
D'une part,**

Et :

Le Club d'Investisseurs pour une Gestion Alternative et Locale de l'Épargne Solidaire – CIGALES Libournaise, indivision volontaire de personnes physiques, dont le siège est 28 rue Goureau 33500 Libourne, représenté par M. Julien LEMARCHAND ayant reçu pouvoirs aux fins des présentes à l'assemblée du 27/11/2018

**Ci-après désignée la CIGALES,
d'autre part,**

Il a été exposé ce qui suit :

L'Association Castillonnais en Transition, constituée le 28 mai 2018, a pour objet de porter un projet de Tiers-Lieu à Castillon-la-Bataille comprenant une épicerie bio coopérative et participative, un café associatif culturel et d'éducation populaire, un espace de création et de travail partagé.

La CIGALES Libournaise, créée le 12 janvier 2015, a pour vocation de consolider et de multiplier les initiatives économiques permettant le développement d'une économie alternative et solidaire. La CIGALES propose à l'Association, qui l'accepte, de mettre des ressources à sa disposition pour favoriser son action et soutenir ses projets de développement.

Ceci exposé, il a été convenu de ce qui suit :

Article 1 :

Après que l'Association lui a remis ses statuts, la CIGALES fait apport avec droit de reprise à l'Association, qui accepte, dans les conditions énoncées au présent contrat, d'une somme de 4 000 € (quatre mille euros), afin de compléter ses fonds propres.

Article 2 :

Cet apport est destiné exclusivement à financer le développement de l'Association à l'exception en particulier de couverture de pertes d'exploitation passées ou futures.

L'Association s'engage à fournir tous les ans les documents nécessaires pour permettre à la CIGALES de vérifier la bonne affectation de cet apport, c'est à dire :

- *Bilan et compte de résultat annuel*
- *Budget prévisionnel*
- *Rapport d'activités annuel*

Article 3 :

Le montant de l'apport figurera au passif du bilan de l'Association.

Article 4 :

L'apport avec droit de reprise effectué par la CIGALES est consenti à l'Association pour une durée de cinq années et n'est assorti d'aucun intérêt. En contrepartie de cet apport, la CIGALES attend de la part de l'Association pendant toute la durée de ce contrat :

- D'être tenue informer des projets et activités de l'association ;
- D'être invitée à participer aux instances de l'association (AG) ;
- Rencontrer régulièrement les interlocuteurs référents de la Cigales (2 cigaliers désignés par la Cigales Libournaise), au moins une fois par an.

Le présent apport fera retour à la CIGALES, au terme de la durée énoncée ci-dessus et, en tout état de cause, en cas de dissolution de l'Association.

La CIGALES s'engage à ne pas se dissoudre avant la fin du contrat.

Article 5 :

Le non-respect par l'Association de ses obligations définies aux articles 2 et 4 ci-dessus entraînera automatiquement la possibilité pour la CIGALES d'exiger le remboursement immédiat de l'apport.

Article 6 :

Le versement s'effectuera en totalité à la signature des présentes.

Article 7 :

Le présent contrat pourra être enregistré aux frais de la partie qui reçoit l'apport.

FAIT LE : 16 Janvier 2019 A : Castillon-la-Bataille

En 3 (trois) exemplaires (une pour la CIGALES, une pour l'Association et une pour l'Association Régionale des Cigales de Nouvelle Aquitaine)

Pour l'Association,

Marie PASQUIER
SYLVIE MANET



Jean Marc GERBEAU
ANTOINETTE FRANCOIS FERRIERE



Pascal BOURGOIS



Pour la CIGALES,
Julien Lemarchand



Charte des Clubs d'Investisseurs CIGALES

Les CIGALES sont des clubs d'investisseurs qui participent au capital de petites et moyennes entreprises.

C'est un outil qui, par l'engagement de ses membres, se place résolument au cœur de l'activité économique et financière, pour y développer des pratiques alternatives et solidaires de proximité :

- Maîtriser l'utilisation de son épargne, gérer l'épargne autrement, de manière transparente, collective et démocratique, où chacun est à la fois responsable et solidaire,
- Donner un sens économique et une pratique à la notion de proximité : rapprocher l'épargne de l'investissement pour un développement local durable,
- Développer une pratique différente de l'utilisation du capital : en faire un instrument d'accompagnement et d'appui aux entreprises « cigalées » dans un souci de réciprocité entre entrepreneurs et épargnants,
- Donner la priorité à des entrepreneurs dont les buts, au delà du nécessaire aspect financier, sont sociaux culturels, écologiques, c'est-à-dire respectueux de la place de l'Homme dans son environnement.

Les CIGALES sont soucieuses d'efficacité économique et de réussite financière. Pragmatiques, elles sont averties des risques et des difficultés dans la création et le développement d'une entreprise. Réalistes dans leurs attentes et rigoureuses dans leurs approches, elles cherchent avant tout la pérennité des entreprises qu'elles financent.

A travers leur réseau, les CIGALES posent des jalons pour répondre avec leurs partenaires au problème de la création d'activités et d'emplois, et plus largement, elles luttent contre toute forme d'exclusion.

En définitive, les CIGALES sont au carrefour de l'épargne de proximité, de l'épargne éthique et de l'épargne solidaire. Elles veulent contribuer à développer la citoyenneté active de leurs membres et par là même, à inciter à toujours plus de démocratie économique et de démocratie locale.

Assemblée Générale des CIGALES 2000